

**1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-
LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par les membres du Conseil de la MRC ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro 2020-06 a été donné le 17 juin 2020 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 2020-06 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil de la MRC renoncent à la lecture du 1^{er} projet de Règlement numéro 2020-06 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Monsieur Hazen Whittom

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la MRC que le 1^{er} projet de Règlement numéro 2020-06 modifiant le Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure est bonifié par l'ajout de la zone à dominance Loisir extensif 26-L comprenant les lots numéros 5 954 125, 5 954 226 et 5 954 696 ce, tel que reproduit sur le plan numéro TNO-PLAN-2020-06 reproduit à l'Annexe A du présent projet de Règlement numéro 2020-06.

Article 2

Le Feuillet 4 de 4 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement d zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure est bonifié par l'ajout de la zone à dominance Loisir extensif 26-L et d'y autoriser les usages et les spécifications énumérés ci-après, à savoir :

- Classe d'usage numéro 44 (Transport maritime (infrastructure) ;
- Sous-classe d'usage numéro 581 (Restauration avec service complet ou restreint) ;
- Sous-classe d'usage numéro 582 (Établissement où l'on sert à boire (boissons alcoolisées) et activités diverses) ;
- Sous-classe d'usage numéro 841 (Pêcherie et produits de la mer).

Article 3

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement d zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure est bonifié par l'ajout de la zone à dominance Loisir extensif 27-L comprenant le lot numéro 5 953 658 ce, tel que reproduit sur le plan numéro TNO-PLAN-2020-06 reproduit à l'Annexe A du présent projet de Règlement numéro 2020-06.

Article 4

Le Feuille 4 de 4 de la Grille des spécifications des usages autorisés par zone, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2015-05 (Règlement de zonage) des Territoires non organisés (T.N.O.) Rivière-Bonaventure et Ruisseau-Leblanc de la MRC de Bonaventure est bonifié par l'ajout de la zone à dominance Loisir extensif 27-L et d'y autoriser les usages et les spécifications énumérés ci-après, à savoir :

- Classe d'usage numéro 44 (Transport maritime (infrastructure) ;
- Sous-classe d'usage numéro 841 (Pêcherie et produits de la mer).

Article 5

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bonaventure tenue le 17 juin 2020 à 19h00 par visioconférence.



Anne-Marie Flowers
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Eric Dubé
Préfet

ANNEXE A
du
1^{er} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-06
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2015-05
DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (T.N.O.) RIVIÈRE-BONAVENTURE ET RUISSEAU-
LEBLANC DE LA MRC DE BONAVENTURE

Plan numéro TNO-PLAN-2020-06

(Ci-joint à la page suivante)

